



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0493

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Nettoisement de la voirie - Tarifs**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009**Délibération n° 2009-0493**

commission principale : proximité et environnement
objet : Nettoisement de la voirie - Tarifs
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en place du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que la densification des centres a débloqué un grand nombre de permis de construire. Les élus ont vu ces travaux d'aménagements d'immeubles se transformer en problèmes importants sur les voiries d'accès aux chantiers : responsabilité en cas d'accidents et coûts importants d'intervention.

Les camions de chantier créent d'énormes salissures dangereuses pour la circulation : les véhicules sortent des chantiers sans respecter le nettoyage des roues chargées de terre et de cailloux prévu dans leur cahier des charges.

Les nettoyages des espaces publics ainsi souillés par les différents intervenants sur ces chantiers entraînent de multiples questions sur les modalités d'intervention des services communautaires et de responsabilités sur la voirie. Des chartes d'aménagement ou des compléments d'arrêtés municipaux existent déjà sur certaines communes mais ne sont pas toujours efficaces et ne peuvent pas être transcrits par l'ensemble des communes de la Communauté urbaine car trop lourds à gérer.

Associant des agents communautaires des services de la voirie et de la propreté, un groupe de travail a été constitué fin 2007 et a été piloté par la mission coordination territoriale. L'objectif était de trouver un moyen simple mais efficace pour que le coût des interventions soit mis à la charge de ceux qui salissent. La proposition mise au point par le groupe de travail est de fournir un "arrêté type" aux communes intéressées qui sont seules détentrices du pouvoir de police et qui peuvent donc mettre en application cet arrêté.

Le document mis au point comporte l'arrêté type, une annexe reprenant les mesures complémentaires souhaitées par les communes, les types de contraventions prévues par le code pénal, les coûts des prestations-types.

Les communes de Tassin la Demi Lune et de Francheville, qui ont déclenché cette démarche, ont été associées au groupe de travail et les communes de Dardilly et de Champagne au Mont d'Or sont intéressées pour expérimenter le dispositif.

Le document serait remis par les Communes lors du dépôt des permis de construire.

Avant la mise en œuvre des arrêtés municipaux, il est nécessaire que la Communauté urbaine délibère sur les tarifs des prestations effectuées pour remettre en état la voirie.

Après une expérimentation de six mois, les documents seront disponibles sur Grand Lyon Territoires.

Les tarifs, qui seraient applicables à compter du 1er février 2009, sont annoncés ci-après dans le 3° du DELIBERE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissures de voiries.

2° - **Prend** acte de l'arrêté-type proposé aux communes membres de la Communauté urbaine.

3° - **Fixe**, à compter du 1er février 2009, les tarifs suivants :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6 h 00 à 21 h 00	Coûts les dimanche et jours fériés et tous les jours de 21 h 00 à 6 h 00
<p>A - forfait d'intervention (basé sur 2 heures d'intervention et 1 heure de déplacement aller et retour)</p> <p>comprenant la mise à disposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ un conducteur de travaux ~ un ouvrier spécialisé ~ un fourgon (conducteur et carburant compris) ~ une balayeuse aspiratrice de chaussée (conducteur et carburant compris) ~ une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression (conducteur et carburant compris) <p>intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m³ ~ les frais de mobilisation des moyens d'entreprise ~ la mise en place du balisage 	2 000,00 €	3 000,00 €
B - coûts d'intervention hors forfait (dépassement des 2 h 00 d'intervention ou besoin d'équipements supplémentaires)		
~ un tractopelle 3 en 1 (l'heure)	83,80 €	146,00 €
~ un tractochargeur sur pneu avec godet d'un volume supérieur ou égal à 800 l (l'heure)	94,50 €	161,50 €
~ un camion grue avec pelle preneuse et croche, charge 1,5 t à 8 mètres (l'heure)	89,70 €	156,70 €

~ un camion de 15 t de charge utile au plus (conducteur et carburant compris) (l'heure)	69,40 €	99,30 €
~ un fourgon (conducteur et carburant compris) (l'heure)	67,00 €	118,50 €
~ une balayeuse aspiratrice de chaussée (l'heure)	124,40 €	215,30 €
~ une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression (l'heure)	131,60 €	187,80 €
~ la mise à disposition d'une benne de 30 m ³ au plus et l'évacuation des déchets (la 1/2 journée)	586,10 €	586,10 €
~ un conducteur de travaux (l'heure)	73,00 €	137,60 €
~ un ouvrier spécialisé (l'heure)	34,70 €	69,40 €
C - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m ³	coûts facturés à la Communauté urbaine (sur présentation des justificatifs)	coûts facturés à la Communauté urbaine (sur présentation des justificatifs)
D - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la Communauté urbaine	à la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture	à la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture

Les tarifs sont révisibles selon la formule et les règles suivantes :

$$P/Po = 0,15 \times 0,85 Z$$

$$\text{Avec } Z = 0,60 \times \text{ICHTTS2} / \text{ICHTTS2o} + 0,2 \times \text{EBI} / \text{EBIo} + 0,15 \times \text{TCH} / \text{TCHo} + 0,05 \times \text{1870T} / \text{1870To}$$

P : tarif révisé

Po : tarif d'origine basé sur le mois Mo. Le mois Mo est le mois de janvier 2009.

ICHTTS2, EBI, TCH et 1870T sont les valeurs connues des derniers indices à la date de la révision et représentent :

- ICHTTS2 : coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises,
- EBI : indice agrégé énergie, biens intermédiaires,
- TCH : indice agrégé service de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration,
- 1870T : indice agrégé Gazole.

Et dans laquelle ICHTTS2o, EBLo, TCHo et 1870To sont les valeurs réelles des indices précités du mois de janvier 2009.

La périodicité de la révision est de 12 mois.

Les tarifs sont révisibles une fois par an au 1er janvier de chaque année. La variation ainsi déterminée s'appliquera pendant la période de douze mois qui suivra la révision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.